

## Procédure relative à l'évaluation de la qualité du français écrit dans les programmes en enseignement

ADOPTION		
Instance	Date	Décision
Conseil d'administration	2007-02-12	CAD-9847

MODIFICATION			
Instance	Date	Décision	Commentaires
CAD	2018-03-27	CAD-11587	

<b>RÉVISION</b>	Tous les trois (3) ans
<b>Responsable</b>	Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création
<b>Parties prenantes</b>	Décanat des études, Centre de la communication orale et écrite, Comité de coordination des programmes en enseignement
<b>CODE DE CLASSIFICATION</b>	
<b>DOCUMENT</b>	Doc : 036

### 1. Dispositions générales

Déterminer les règles et les procédures qui régissent l'attestation de la maîtrise du français écrit pour les étudiants admis dans les programmes en enseignement depuis le trimestre d'automne 2008. La présente procédure est subordonnée aux règles établies pour l'obtention de la certification à enseigner conformément aux ententes entre les universités québécoises et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

#### 1.2 Objectifs

Les objectifs visés par la procédure sont les suivants:

- définir les modalités relatives à la passation du test diagnostique;
- définir les modalités relatives à la passation du test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE);
- préciser le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants.

#### 1.3 Références

- [Règlement général 2 « Les études de premier cycle »](#)
- [Politique en matière de maîtrise du français dans les programmes de premier cycle](#)
- Protocole-cadre relatif au test de certification en français écrit pour l'enseignement, adopté par le comité des affaires académiques de la CREPUQ le 8 avril 2011

#### 1.4 Responsable de l'application

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création est responsable de l'application de la présente procédure.

## 1.5 Définitions

« **Centre de la communication orale et écrite (CCOÉ)** »: le CCOÉ est un centre de ressources en français qui a pour principaux mandats d'assurer, à l'UQAC, la coordination de l'évaluation des compétences langagières en français oral et écrit des étudiants inscrits dans les programmes de formation à l'enseignement ainsi que de développer et d'offrir aux étudiants concernés des mesures d'aide visant la consolidation et le développement de leurs compétences en français. Le CCOÉ est rattaché administrativement au Département des arts et lettres.

« **Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CÉFRANC)** »: le CÉFRANC est un organisme privé. En vertu du protocole-cadre relatif au test de certification en français écrit pour l'enseignement, il est responsable de l'administration et de la correction du TECFÉE.

« **Comité de coordination des programmes en enseignement (CCPE)** »: le CCPE est constitué des responsables des programmes de formation à l'enseignement, du coordonnateur à la formation pratique en enseignement, du responsable du Centre de la communication orale et écrite, du responsable du Centre des Premières Nations Nikanite, d'un représentant des chargés de cours et d'un représentant des étudiants. Sous la responsabilité du Décanat des études de premier cycle, il veille principalement au suivi et à l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement, au suivi des recommandations du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et au maintien des accréditations des programmes de formation à l'enseignement.

« **Direction de programme** »: désigne la direction de module, d'unité d'enseignement ou le responsable de programmes de premier cycle.

« **Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE)** »: reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) comme le test unique de certification en français écrit pour l'enseignement aux fins de la délivrance des autorisations d'enseigner.

« **Test diagnostique** »: test permettant de poser un diagnostic sur les forces et les faiblesses de l'étudiant afin de lui proposer des mesures d'aide.

## 2. Principes

Tout étudiant inscrit dans un programme en enseignement est tenu de réussir un test de français écrit pour obtenir un diplôme conduisant à l'autorisation légale d'enseigner. Le test retenu par les universités québécoises est le TECFÉE.

Conformément aux principes de la politique et des modalités relatives au test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), l'Université met en place un test diagnostique et un ensemble de mesures d'aide à l'intention des étudiants dans le but d'améliorer leurs compétences en français écrit.

### 3. Modalités relatives au test diagnostique

Tout étudiant admis dans un programme en enseignement est convoqué à un test diagnostique en français écrit. Ce test permet d'informer l'étudiant de ses compétences et, s'il y a lieu, de mieux l'orienter vers les mesures d'aide. L'UQAC retient l'épreuve diagnostique qui lui paraît appropriée.

#### 3.1 Responsabilités

Le CCOÉ est responsable du maintien et du développement (s'il y a lieu) des mesures permettant de poser un diagnostic des forces et des faiblesses de l'étudiant. Il est responsable de l'administration du test et de la transmission des résultats des étudiants aux directions de chacun des programmes.

#### 3.2 Convocation au test

L'étudiant est convoqué au test diagnostique en français écrit par le Bureau du registraire, et ce, avant le début de son premier trimestre d'études.

#### 3.3 Présence au test

L'étudiant doit se présenter au test diagnostique à la date où il y est convoqué. L'étudiant qui ne se présente pas est réputé avoir échoué. L'étudiant qui ne peut se présenter au test doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de passation du test, adresser une demande au CCOÉ pour le reprendre. Si les motifs sont jugés valables, la demande est acceptée et une seconde possibilité de passation est offerte à l'étudiant. Dans le cas contraire, la demande est refusée et l'étudiant est réputé avoir échoué au test.

#### 3.4 Résultat au test

L'étudiant prend connaissance de son résultat à la fin du test.

#### 3.5 Exigence de réussite

Le seuil de réussite est établi par le Comité de coordination des programmes en enseignement (CCPE) de l'UQAC.

Si, au test diagnostique, le résultat de l'étudiant se situe entre 55% et le seuil de réussite fixé pour son programme, l'étudiant doit s'inscrire au cours de français prévu par l'UQAC. Ce cours est considéré hors programme, sauf pour le programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207).

Si, au test diagnostique, le résultat de l'étudiant est inférieur à 55%, celui-ci doit s'inscrire aux deux cours d'appoint en français identifiés par l'UQAC. Ces cours sont hors programme.

Ce ou ces cours doivent être suivis durant la première année d'études pour que l'étudiant soit autorisé à s'inscrire à la première passation du TECFÉE. Toutefois, l'autorisation de s'inscrire à une première reprise du TECFÉE est conditionnelle à la réussite de ce ou ces cours.

#### 4. Modalités relatives au TECFÉE

Le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) doit être réussi avant l'inscription au troisième stage pour les étudiants inscrits aux baccalauréats de formation en enseignement, et avant l'inscription au quatrième (4e) stage et avant l'obtention de quarante-cinq (45) crédits, excluant la reconnaissance des acquis en lien avec la compétence disciplinaire, pour les étudiants inscrits au baccalauréat de formation en enseignement professionnel. Pour pouvoir s'inscrire à son troisième stage, l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE au plus tard le 15 décembre pour les stages du trimestre d'hiver ou au plus tard à la passation prévue en juin à l'UQAC.

Les étudiants doivent se présenter aux passations du TECFÉE organisées à l'UQAC. Il ne leur est pas permis de passer le test dans une autre université, à moins de circonstances très exceptionnelles. Dans un tel cas, l'étudiant doit présenter une demande écrite au CCOÉ. La demande sera examinée conjointement par le CCOÉ et la direction du programme concerné. Ce dernier avise l'étudiant par écrit de sa décision.

##### 4.1 Responsabilités

La direction de programme est responsable d'autoriser l'étudiant à s'inscrire aux passations du test. Elle est responsable, en collaboration avec le CCOÉ, de transmettre aux étudiants les informations relatives aux modalités de passation du TECFÉE et de les inviter à s'inscrire auprès du CÉFRANC.

Le Centre de la communication orale et écrite est responsable :

- de constituer, en collaboration avec la direction de programme, la liste des étudiants admissibles à une première passation du test;
- de fournir au besoin aux directions l'information sur le cheminement des étudiants relativement aux mesures d'aide mises à leur disposition;
- de transmettre la liste définitive au CÉFRANC;
- de transmettre les résultats des étudiants aux directions de chacun des programmes.

##### 4.2 Autorisation d'inscription au test

L'autorisation de la direction de programme est nécessaire pour chacune des passations du test. L'étudiant autorisé à s'inscrire doit le faire dans les délais prescrits auprès du CÉFRANC.

Pour être autorisé à s'inscrire à une première passation au TECFÉE à la fin de la première année de son programme, l'étudiant doit avoir complété trente (30) crédits dans ce programme ou être en voie de les compléter. Il doit aussi satisfaire à la condition d'avoir suivi ou d'être inscrit au cours de français lié au test diagnostique.

##### 4.3 Seuil de réussite et droit de reprise

L'étudiant qui réussit les deux volets du test poursuit son programme. Le seuil de réussite pour chacun des deux volets du test (code linguistique et rédaction) est de cinquante-cinq pour cent (55 %) pour la formation en enseignement professionnel et la formation en enseignement de l'anglais langue seconde et des langues tierces, et de soixante-dix pour cent (70 %) pour toutes les autres voies de formation menant aux

autorisations d'enseigner, et ce, conformément au protocole d'entente liant les universités québécoises et le MEES.

L'étudiant qui n'atteint pas le seuil de réussite exigé dans les deux parties du test doit poursuivre le processus d'amélioration de ses compétences en français écrit en participant aux mesures d'aide qui lui sont recommandées.

Pour être autorisé à s'inscrire à une reprise, l'étudiant doit obligatoirement avoir réussi le ou les cours de français liés au test diagnostique. L'étudiant ne reprend que la partie échouée du test. Une seule reprise par trimestre est autorisée.

#### **4.4 Frais**

Les frais exigés pour la passation du TECFÉE sont assumés par l'étudiante.

#### **4.5 Transmission des résultats**

À la suite des passations du test, les résultats sont transmis par le CÉFRANC à l'étudiant et au CCOÉ.

#### **4.6 Exemption du test**

L'étudiant qui a réussi le TECFÉE dans une autre université ou qui possède un brevet d'enseignement délivré au Québec peut demander une exemption. La demande écrite doit être accompagnée des pièces justificatives originales et acheminée à la direction de programme au cours du premier trimestre d'admission. La demande est examinée conjointement par le CCOÉ et la direction du programme concerné. La direction de programme avise, par écrit, l'étudiant de la décision.

### **5. Mise à jour**

La présente procédure est mise à jour au besoin ou minimalement, tous les trois (3) ans. La mise à jour est adoptée par la Commission des études, de la recherche et de la création.

### **6. Dispositions finales**

La présente procédure entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration.